

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

La convocation a été adressée individuellement le 24 mai 2024, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 30 mai 2024 ainsi que les documents préparatoires.

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BRUNAUD, Maire.

PRÉSENTS : C. BRUNAUD ; C. PELTIER ; N. SENAMAUD, C. PARBAUD ; Y. PINAUD ; B. CAMPORESI ; JP. PAILLEY ; M. PAILLER ; V. COMBELLE ; D. THOUREAU ; J. MANDON ; G. FAURE ; I. BOUDINAUD

ABSENTS

AVEC DÉLÉGATION : F. DELURET délégation donnée à M. PAILLER ;
P. TARNAUD délégation donnée à V. COMBELLE ;

EXCUSÉS : C. PUYCHAFFRAY ; K. DELAGNIER ; F. VERINAUD ; F. BRUN.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Gaëlle FAURE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- **Délibération n° 17-2024** : Approbation du règlement des services périscolaires
- **Délibération n° 18-2024** : Adhésion au CRAL 87
- **Délibération n° 19-2024** : Convention de mise à disposition avec Limoges Métropole pour la gestion de l'assainissement collectif
- **Questions Diverses**

DÉLIBÉRATIONS :

Délibération n° 17-2024 : Approbation du règlement des services périscolaires

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4 ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à aux différents services périscolaires proposés par la commune de Bonnac-la-Côte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement des services périscolaires tel que présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

VOTE :	- POUR :	15
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mai 2024

Délibération n° 18-2024 : Adhésion au Centre de Ressources des Accueils de Loisirs 87 (CRAL)

Le CRAL a pour mission de favoriser le développement qualitatif des accueils de loisirs dans les domaines éducatifs, pédagogiques, organisationnels et méthodologiques et de mutualiser les compétences et les moyens des ALSH.

L'adhésion annuelle permet aux accueils de loisirs d'accéder à des malles pédagogiques, de bénéficier d'informations et formations professionnelles, de participer à des événements communs etc. Celle-ci s'élève à 90 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Bonnac-la-Côte au CRAL 87.
- **D'INSCRIRE** au budget de la commune les crédits nécessaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

VOTE :	- POUR :	15
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mai 2024

Délibération n° 19-2024 : Convention de mise à disposition avec Limoges Métropole pour la gestion de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par convention en date du 23 décembre 2014, la commune a approuvé la mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de la compétence de l'assainissement collectif géré par Limoges Métropole.

Cette mise à disposition concerne l'entretien des espaces verts, l'exploitation courante et le contrôle général des sites de traitement des eaux usées de la commune.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, Limoges Métropole a souhaité mettre à jour l'ensemble des conventions des communes afin d'améliorer leur efficacité et leur suivi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition tel que présenté en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

VOTE :	- POUR :	15
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mai 2024

La séance est levée à 19h45.